

## Recensement de la population

### **Arrêté de nomination De la coordonnatrice communale et de chacun des membres de son équipe**

**N° 078/2025**

**Portant nomination de la coordonnatrice communale du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

### **ARRÊTE :**

#### **Article premier**

Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2026  
Mme BERNAL Sandrine

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

## Article 2 :

La coordonnatrice communale est assistée dans ses fonctions par l'agente municipale suivante :

Mme CERIZET Laure en tant que coordonnatrice suppléante

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

## Article 3 :

Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie
- Monsieur le trésorier du SGC d'Oloron Sainte Marie
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion
- 

Fait à Rébénacq

Le 31/10/2025

Le Maire,

Alain SANZ



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de.....

Date :

Signature :